

GUIDE À LA CODIPLÔMATION



ARES, Guide à la codiplômation. Bruxelles : ARES, novembre 2020.



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

Éditeur responsable

Laurent Despy

ARES

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

www.ares-ac.be

Édition et coordination

Direction des relations internationales

Conception graphique et mise en page

Direction de la communication et de l'informatique

Merci aux membres du groupe de travail codiplômation

ISBN 978-2-930819-42-6 (broché)

ISBN 978-2-930819-43-3 (PDF)

Dépôt légal D/2020/13.532/13

© ARES, novembre 2020

GUIDE À LA CODIPLÔMATION



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	7	03. 9 / Montant des droits d'inscription	25
/ 01. Définitions	9	03. 10 / Financabilité des étudiant-es	26
01. 1 / Ce qu'est la codiplômation	9	03. 11 / Assurance qualité	27
01. 2 / Ce que n'est pas la codiplômation	11	/ 04. Conception, mise en oeuvre et gestion	29
01. 3 / Quelques exemples de codiplômation	12	04. 1 / Conception du projet de codiplômation	29
/ 02. Opportunités et bénéfices de la codiplômation	15	04. 1.1 / Pertinence de la codiplômation	29
02. 1 / Plus-value académique	15	04. 1.2 / Gestion du partenariat	30
02. 2 / Cohérence de l'offre	17	04. 1.3 / Élaboration du programme conjoint	32
02. 3 / Renforcement de la coopération interinstitutionnelle	17	04. 2 / Mise en oeuvre, gestion et pérennisation	34
02. 4 / Insertion socioprofessionnelle	18	04. 2.1 / Candidature, inscription et financement	34
02. 5 / Attractivité	18	04. 2.2 / Financement d'un programme conjoint	37
02. 6 / Incitants financiers	19	04. 2.3 / Mobilité et internationalisation	38
/ 03. Cadre réglementaire en Fédération Wallonie-Bruxelles	21	04. 2.4 / Ressources nécessaires	39
03. 1 / Dispositions générales	21	04. 2.5 / Services aux étudiant-es	40
03. 2 / Établissement de la FWB	22	04. 2.6 / Promotion du programme	41
03. 3 / Établissement partenaire	22	04. 2.7 / Impact et pérennisation	42
03. 4 / Convention de codiplômation	22	/ 05. Annexes et ressources	45
03. 5 / Accès aux études	23		
03. 7 / Diplôme et supplément au diplôme	24		
03. 8 / Modalités d'inscription	25		



INTRODUCTION

La coopération institutionnelle est au cœur des missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité, et plus globalement du développement de l'enseignement supérieur en Europe et dans le monde. Sous l'impulsion de processus de coopération intergouvernementaux, de programmes de financement et de l'adoption de textes juridiques internationaux, la coopération institutionnelle, et en particulier sa forme la plus intégrée, à savoir la codiplômation, a été renforcée et largement promue ces 20 dernières années.

Dès le lancement du processus de Bologne, les ministres se sont rapidement rendu compte de la nécessité de renforcer la dimension européenne de cet espace commun, notamment par l'organisation de programmes conjoints au terme desquels serait idéalement délivré un diplôme unique. De plus, ce type de programme constitue également un moteur important d'attractivité auprès des étudiant·es et chercheur·ses internationaux, de par le haut degré d'intégration dans la coopération mais surtout de par l'objectif d'excellence recherché par les établissements partenaires.

Constatant l'importance accrue des programmes et diplômes conjoints notamment sous l'impulsion de l'initiative européenne « Erasmus Mundus », les Experts Bologne de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) avaient initié ce projet de guide de soutien aux établissements d'enseignement supérieur désireux de développer des programmes conjoints.

Cependant, considérant l'« instabilité » du cadre décretaal à l'époque et ensuite l'arrêt des activités des Experts Bologne, ce projet n'a été finalisé que plusieurs années plus tard par l'ARES, grâce au soutien de personnels d'établissements d'enseignement supérieur de la FWB.

Ce guide à la codiplômation vise spécifiquement un public de praticien·nes composé notamment de gestionnaires de programme, de responsables de mobilité ou encore de responsables des relations internationales, mais les thématiques abordées dans ce guide vont au-delà des relations internationales et touchent également des aspects traités par les gestionnaires communication, financiers, administratifs et pédagogiques au sein des établissements.

Le présent guide a pour objectif d'être un outil pratique au développement et à la gestion d'une codiplômation avec des partenaires hors FWB. La coorganisation et la codiplômation entre établissements de la FWB ne sont donc pas couverts dans ce guide et sont par ailleurs traités dans le cadre d'autres organes de l'ARES.

Le guide inclut de nombreux exemples concrets rencontrés au sein des établissements, illustrant les différents points d'attention, recommandations et concepts repris dans ce guide.

En annexe, sont proposés différents documents types pouvant facilement être adaptés et utilisés pour des projets de codiplômation.



/ 01. DÉFINITIONS

Programme conjoint, double diplôme, bi-diplôme, programme transnational, coorganisation, cotutelle, *cover degree*, *dual degree*, etc. Il existe une multiplicité de termes qui font référence, à tort ou à raison, à la codiplômation. Comme souligné dans différents articles et publications, la codiplômation, que nous utiliserons comme terme générique dans la suite de ce guide, se caractérise donc par une polysémie, qui ne facilite pas l'appropriation par les établissements d'enseignement supérieur, les enseignant·es, le personnel administratif, les étudiant·es ou encore les responsables politiques.

01. 1 / CE QU'EST LA CODIPLÔMATION

Le [décret du 7 novembre 2013](#) définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (ou décret «paysage») définit la codiplômation comme « *une forme particulière de coorganisation d'études conjointes pour lesquelles tous les partenaires en Communauté française qui codiplôment y sont habilités ou co-habilités pour ces études, dont les activités d'apprentissage sont organisées, gérées et dispensées conjointement et dont la réussite est sanctionnée collégalement et conduit à la délivrance d'un diplôme unique ou de diplômes émis selon les législations propres à chaque partenaire* ».

Afin de bien comprendre cette définition, il est intéressant d'identifier les principaux

éléments constitutifs qui permettront dès lors de rendre compte des multiples dimensions de la codiplômation :

- » **Dimension «coopération institutionnelle»**: la codiplômation est organisée par au moins deux établissements partenaires et implique le plus haut degré d'intégration et d'engagement. Cette coopération nécessite la signature d'un accord par l'ensemble des partenaires, en vue de définir les éléments constitutifs de celle-ci.
- » **Dimension «programme»** : les établissements partenaires conçoivent, dispensent et gèrent conjointement le programme et ses activités d'apprentissage. Le programme sera organisé de manière à ce que les activités d'apprentissage aient lieu en partie dans chacun des établissements partenaires.

01. 2 / CE QUE N'EST PAS LA CODIPLÔMATION

Le concept de codiplômation est parfois mal interprété et d'autres formes de collaboration peuvent être confondues avec de la codiplômation. C'est notamment le cas de :

» **Un réseau institutionnel de type EUA, EURASHE, ELIA, UNICA, Coimbra Group, CEMS, TIME, etc.** : les réseaux institutionnels, bien que multiples et variables, visent généralement à faciliter la coopération d'établissements en vue de réaliser des objectifs communs généralement à un niveau plus stratégique ou systématique. Toutefois, certains réseaux thématiques ont favorisé le développement de programmes conjoints. D'autres réseaux thématiques ont également permis la coorganisation de programmes, menant à la délivrance de plusieurs diplômes sans pour autant constituer des programmes conjoints.

» **Une mobilité de crédits** : dans ce cas, l'étudiant·e ne se verra octroyer que des crédits par l'établissement dans lequel il/elle a effectué sa période de mobilité, lesquels seront valorisés par son établissement d'origine dans la poursuite de ses études. La mobilité de crédits, telle qu'organisée dans le cadre du programme « Erasmus+ », ne mène pas à la délivrance d'un diplôme conjoint.

» **« Croisé »** : ce schéma est plus complexe puisqu'il permet aux étudiant·es de commencer le programme auprès de l'établissement de leur choix et de le poursuivre auprès d'un autre établissement partenaire en fonction de la spécialisation choisie. Ce schéma nécessite donc un haut degré d'harmonisation.

✓ **Master Tropimundo de l'ULB** : les étudiant·es choisissent Bruxelles, Florence ou Paris pour commencer leur master et bifurquent ensuite selon les spécificités de leur projet, ou des spécificités linguistiques par exemple, puisqu'il est possible de concevoir un parcours totalement en français.

» **Dimension « mobilité des enseignant·es »** : certains éléments dans la gestion du programme conjoint, comme par exemple l'organisation commune d'un jury d'examen, peuvent impliquer la mobilité des enseignant·es au sein des établissements partenaires.

Sur base de ces principaux éléments constitutifs, dans la suite de ce guide, la codiplômation est définie de façon plus générique, et cohérente avec la définition décrétole, comme :

« une forme de coopération institutionnelle par laquelle un programme d'études est organisé, géré et dispensé conjointement par au moins deux établissements partenaires et dont la réussite est sanctionnée collégalement et conduit à la délivrance d'un diplôme unique ou de plusieurs diplômes par les établissements partenaires

terme « mobilité » englobe les mobilités physiques, virtuelles et mixtes. Plusieurs schémas de mobilité existent :

» **« Linéaire »** : une même cohorte d'étudiant·es se déplace, physiquement ou virtuellement, d'un établissement partenaire à un autre, de quadrimestre en quadrimestre ou d'année en année.

✓ **Master 4-Cities de l'ULB se déroulant sur deux ans** : durant le quadrimestre 1, tous·tes les étudiant·es sont à Bruxelles, ensuite, au quadrimestre 2, tous·tes sont à Vienne. Au quadrimestre 3, tous·tes les étudiant·es sont à Copenhague et enfin, au quadrimestre 4, toute la cohorte finit le programme à Madrid.

» **« Enéventail »** : les étudiant·es effectuent une première partie du programme conjoint auprès d'un établissement en vue d'acquérir les connaissances, compétences, aptitudes de base requises et ensuite ils se répartissent pour la seconde partie du programme dans un autre établissement partenaire en fonction de la spécialisation choisie.

✓ **Master en European Public Policy de l'UCLouvain et l'UNamur** : les étudiant·es réalisent leur premier module de 60 crédits à Maastricht et ensuite leur module de spécialisation à l'UCLouvain ou l'UNamur.

» **Dimension « diplôme »** : la réussite du programme conjoint peut être sanctionnée soit par un diplôme unique délivré par l'ensemble des établissements partenaires, soit par plusieurs diplômes, qui sont alors généralement, les diplômes « nationaux » des établissements partenaires dans lesquels l'étudiant·e a obtenu des crédits. Cette sanction implique l'organisation commune d'un jury d'examen afin que tous les étudiant·es inscrit·es dans le programme conjoint soient soumis·es aux mêmes règles et délibérés selon les mêmes critères.

✓ **Europubhealth+ de l'ULiège** : ce master est organisé par 8 établissements européens. Les étudiant·es suivent le premier module dans l'un des 4 établissements possibles et le second module (spécialisation) dans l'un des 5 établissements déterminés. Ils reçoivent ensuite un diplôme de chacune des deux institutions dans lesquelles ils ou elles ont étudié, mais aussi un certificat de participation estampillé « Europubhealth+ » et un supplément au diplôme détaillant le parcours et les résultats obtenus, pour chacun des deux diplômes.

» **Dimension « mobilité des étudiant·es »** : les étudiant·es suivent le programme conjoint auprès d'au moins deux établissements partenaires ; les périodes d'études passées auprès des établissements partenaires sont entièrement et automatiquement reconnues. Pour la bonne compréhension de cette dimension, il est important de préciser que le



» **Une cotutelle de thèse** : la cotutelle concerne uniquement le 3^e cycle et implique toujours un accord individualisé avec un·e doctorant·e pour l'organisation, la supervision et l'évaluation conjointes d'une thèse par deux promoteur·trices généralement, issus·es de différents établissements. La soutenance unique mènera donc à la délivrance d'un diplôme conjoint ou de plusieurs diplômes, selon les dispositions de l'accord de cotutelle. Bien que la cotutelle de thèse puisse être considérée comme une forme de codiplômation, étant donné qu'elle repose sur un accord individualisé, cette dernière n'est pas spécifiquement visée dans ce guide.

01.3 / QUELQUES EXEMPLES DE CODIPLÔMATION

Voici quelques exemples de codiplômations organisées avec :

- » **Des établissements de la Communauté flamande de Belgique** :
 - » Bachelier en assurances (HELMo et Karel De Grote Hogeschool)
 - » Master de spécialisation en génie nucléaire (Centre d'Etude de l'Energie Nucléaire, KULeuven, UCLouvain, UGent, ULiège, ULB et VUB)
- » **Des établissements de pays européens** :
 - » Bachelier en immobilier (HECh et Ecole Supérieure des Professions Immobilières en France)

- » Bachelier en marketing (HE EPHEC, VIVES en Flandre et International Business Academy au Danemark)
- » Master en sciences de la motricité, orientation éducation physique (UCLouvain, Université de Montpellier I en France, Univerzity Karlovy Praha en République Tchèque, Akademia wychowania fizycznego Józefa Pilsudskiego en Pologne)
- » **Des établissements de pays non-européens** :
 - » Master en sciences de gestion (Instituto Tecnológico y de Estudios Superiores de Monterrey – Mexique, et UCLouvain)
 - » Master en sciences et gestion de l'environnement à finalité spécialisée en pays en développement (ULiège et Université de Sherbrooke, Canada)
 - » Master en ingénieur commercial (ESAN, Pérou – ICHEC Brussels Management School)





/ 02. OPPORTUNITÉS ET BÉNÉFICES DE LA CODIPLÔMATION

La codiplômation n'est pas une fin en soi. Ce mode de collaboration reste en effet complexe et requiert un degré d'engagement et de coopération très élevé de la part des partenaires. Il convient donc de s'interroger sur les motivations qui peuvent conduire à s'engager dans un tel processus et de souligner les opportunités et bénéfices uniques qu'offre la codiplômation pour les établissements partenaires, les étudiant·es, les enseignant·es, les chercheur·euses et les membres du personnel administratif.

Une des premières questions à se poser est de savoir si la codiplômation est la forme la mieux adaptée pour parvenir au but qui a été fixé, sachant qu'il est également possible, comme cela a été évoqué précédemment, de coorganiser certaines formations, sans pour autant codiplômer. Lorsque la codiplômation est envisagée, six raisons principales semblent se dégager et peuvent, à tout le moins, constituer un point de départ dans la réflexion avant de s'engager dans un projet d'une telle ampleur.

02. 1 / PLUS-VALUE ACADÉMIQUE

La codiplômation offre généralement la possibilité de proposer des programmes ou des contenus académiques qui ne sont pas disponibles dans l'établissement d'origine ou qui sont complémentaires à ceux existants.

En d'autres termes, la codiplômation permet aux étudiant·es d'avoir accès à une offre de formation plus riche que celle proposée dans chacun des établissements partenaires.

On peut identifier quatre facteurs favorisant la codiplômation en tant que moteur de qualité et d'excellence académique :

» **Personnels académiques et scientifiques**: la volonté peut en effet apparaître au sein des réseaux d'enseignant·es de concrétiser les collaborations existantes par la création d'un programme conjoint. Ce sont alors ces proximités entre les enseignant·es des établissements qui constituent la dynamique et encouragent au développement de la formation.

Chacun des établissements partenaires, grâce à ses enseignant·es et chercheur·euses, dispose de champs d'expertise spécifiques et complémentaires à ceux des partenaires. Il ne s'agit pas d'additionner des contenus académiques et scientifiques, mais de permettre l'approfondissement d'une approche en développant différentes facettes complémentaires. Cette expertise sera alors d'autant plus valorisée et apportera de la valeur ajoutée au diplôme conjoint.

» **Spécificités académiques et institutionnelles** : les différences entre établissements et leurs programmes peuvent également constituer un facteur positif en proposant aux étudiant·es des approches

différentes dans un même domaine de formation. En se confrontant à une diversité de visions, de cultures, d'approches, de méthodes, l'étudiant-e fait face à la complexité de son champ de formation.

✓ *Le bachelier en sciences économiques et de gestion de l'ULiège, en partenariat avec la Shenzhen University en Chine, aborde ainsi les bases d'un domaine d'études assez classique, mais l'intérêt spécifique de cette codiplômation est bien la diversité des approches pédagogiques et scientifiques entre le partenaire chinois et l'ULiège.*

» **Complémentarités académiques et institutionnelles** : les complémentarités entre établissements et leurs programmes constituent la raison habituelle de la mise en commun des programmes. Ces complémentarités permettent de combler les « lacunes » des formations existantes de manière à offrir une formation plus complète.

✓ *Le master de spécialisation en construction navale qui associe l'ULiège à plusieurs partenaires non seulement spécialisés dans ce domaine mais qui ont l'avantage d'être situés dans des villes portuaires, un réel plus que l'ULiège n'aurait pu amener à ses étudiant-es sans codiplômation et qui permet par ailleurs d'offrir un plus grand nombre d'opportunités de stage et de carrière.*

✓ *Le master in Global Luxury Management and Innovation de l'ICHEC et de l'Excelia Group La Rochelle, qui permet aux étudiant-es de suivre les cours d'une spécialisation qui n'existe pas dans l'offre de formations de l'ICHEC et qui répond à des besoins identifiés dans le domaine du marketing.*

» **Transdisciplinarité** : en organisant un programme conjoint, les établissements partenaires peuvent renforcer la transdisciplinarité académique et scientifique, en favorisant l'acquisition intégrée de connaissances, compétences et aptitudes spécifiques à des domaines disciplinaires distincts. La dimension transdisciplinaire du programme conjoint favorise les interactions et les complémentarités entre deux, voire plusieurs, domaines disciplinaires différents. Cependant, la dimension transdisciplinaire nécessitera vraisemblablement une solide phase d'introduction afin que les étudiant-es avec des parcours différents puissent acquérir les prérequis dans les différentes disciplines et atteindre les connaissances, compétences et aptitudes attendues du programmes.

✓ *Le master en industrial and business engineering de l'ULiège (HECLiège) et l'HELMo qui se déroule en trois ans et au terme duquel les étudiant-es reçoivent un diplôme en business engineering et un diplôme en industrial engineering.*

02. 2 / COHÉRENCE DE L'OFFRE

Dans le contexte de la FWB voire dans le contexte des régions transfrontalières, selon la zone géographique ou la spécificité du domaine d'études, la codiplômation peut également être un moyen d'éviter la démultiplication d'une même offre de formation.

La création d'une codiplômation peut répondre à un besoin de formation non rencontré au niveau national, européen ou international. L'aspect novateur des programmes conjoints répondant à des besoins en formation dans des zones géographiques ciblées profitera à l'attractivité du programme et à l'employabilité de ses étudiant-es.

La codiplômation peut ainsi répondre à un besoin académique mais il est tout aussi important de s'assurer qu'elle favorise des synergies avec des acteurs non-académiques (entreprises, organismes publics, organisations de recherche, etc.) et ainsi renforce leur contribution au développement de pôles de connaissance d'une part et accroître l'insertion socioprofessionnelle de ses étudiant-es d'autre part.

Enfin, le choix des partenaires peut s'avérer crucial en vue d'offrir un programme conjoint en cohérence avec la situation géographique, au-delà des compétences académiques propres à chacun des établissements partenaires.

✓ *Master de langues et cultures d'Europe centrale qui est une codiplômation que l'ULB propose à trois reprises, avec trois partenaires différents, tous situés en Europe centrale : l'université de Brno en République Tchèque, l'université de Varsovie en Pologne et l'université de Leipzig en Allemagne.*

02. 3 / RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE

La mise en place d'un programme conjoint implique une connaissance préalable plus approfondie entre les partenaires que pour de « simples » accords de mobilité. Le choix du ou des partenaires est donc une étape clé au moment où doivent être analysés de nombreux éléments qui conduiront, le cas échéant, à une codiplômation. Et, lorsque le programme est finalement mis en œuvre, il en résulte un renforcement de la coopération académique avec les partenaires en question.

Certaines codiplômations découlent de collaborations existant depuis plus ou moins longtemps et ayant démontré leur bon fonctionnement en démarrant par des programmes de mobilité étudiante, de recherche conjointe ou encore d'échange d'enseignant-es. D'autres établissements, à l'inverse, démarreront par une codiplômation et verront le renforcement d'autres types de coopération interinstitutionnelle entre les établissements partenaires.

02. 4 / INSERTION

SOCIOPROFESSIONNELLE

La qualité du programme d'étude, le caractère international et innovant, la mobilité intégrée, l'inclusion de la multiculturalité, l'acquisition de *soft skills*, etc. sont autant d'éléments constitutifs d'un programme conjoint ayant un effet très positif sur l'insertion socioprofessionnelle future des étudiant-es.

La codiplômation entre plusieurs établissements se situant dans des zones géographiques différentes, prônant des cultures différentes ou proposant un programme multilingue développera les compétences interculturelles des étudiant-es, ce qui constitue un atout dans de nombreux domaines.

Comme montré dans [plusieurs études](#), notamment dans le cadre du programme «Erasmus Mundus», la codiplômation permettrait aux étudiant-es de développer les compétences généralement recherchées par les employeurs et la société mais également les compétences à pouvoir se créer des opportunités d'insertion socioprofessionnelle.

✓ *Bachelier instituteur primaire (bilingue) de la HEFF et de l'Erasmushoogeschool Brussel*

02. 5 / ATTRACTIVITÉ

De par la qualité du programme, son caractère international et son caractère innovant, la codiplômation constitue certainement un élément important pour l'attractivité d'un établissement et de manière plus large, de la région ou du pays dans lequel il se situe. Lorsqu'un ou des partenaires internationaux sont impliqués, la codiplômation peut favoriser une mobilité des enseignant-es et chercheur-ses, qui s'inscrivent dans le cadre de cette coopération intégrée ou encore accroître le recrutement d'étudiant-es internationaux, mais doit dans tous les cas viser à maximiser les bénéfices de la mobilité.

L'attractivité des programmes conjoints peut également être renforcée par le branding généralement associé, comme on peut l'observer dans le cadre des masters «Erasmus Mundus». En outre, un programme conjoint attractif et faisant preuve d'une excellence académique permettra d'accroître la renommée internationale de chacun des établissements partenaires et d'éviter par ailleurs que des étudiant-es de ces établissements ne partent poursuivre leur formation ailleurs.

02. 6 / INCITANTS

FINANCIERS

Au niveau européen, national voire de l'établissement, il peut exister des incitants financiers à la codiplômation. Ces financements peuvent viser à soutenir les établissements partenaires dans la mise en place du programme conjoint, à renforcer l'attractivité du programme auprès d'étudiant-es internationaux via des bourses d'étude, ou encore à soutenir la mobilité des étudiant-es durant leurs études.

Depuis 2004, dans le cadre du programme «Erasmus», l'Union européenne a favorisé le développement de masters conjoints grâce au programme [«Erasmus Mundus»](#).

Cependant, les incitants ne sont pas systématiques et il convient de rappeler que la codiplômation nécessite un investissement (financier et humain, notamment) plus important des établissements partenaires que pour l'organisation d'une «simple» mobilité ou la création d'un nouveau programme diplômant au sein de son établissement.

✓ *Dans le cadre du [master in Smart Cities and Communities](#) organisé par l'UMONS et ses partenaires (International Hellenic University de Grèce, Heriot-Watt University de Grande-Bretagne et Universidad del Pais Vasco d'Espagne), ces institutions se sont vu octroyer un budget de plus de 3 000 000 d'€ par la Commission européenne.*



FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLE LE PARLEMENT

/ 03. CADRE RÉGLEMENTAIRE EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

03. 1 / DISPOSITIONS GÉNÉRALES

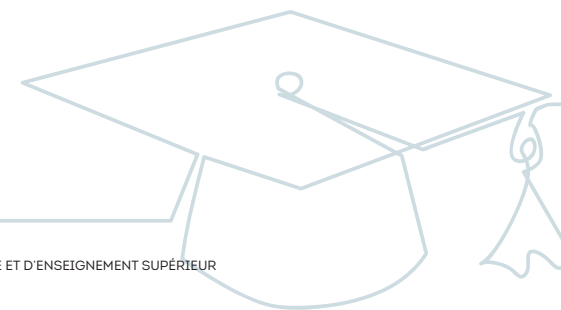
Un enjeu majeur dans le développement et la gestion d'un programme conjoint réside dans l'obligation pour les établissements partenaires de se conformer à des cadres légaux différents, propres à leur pays ou région d'origine. En effet, il n'existe pas de législation supranationale relative à la codiplômation. C'est pourquoi, il est essentiel d'avoir une bonne connaissance des dispositions réglementaires qui s'appliquent à chaque partenaire.

En FWB, avec le [décret « paysage »](#), des dispositions spécifiques à la codiplômation ont été définies de manière claire et transparente, s'appliquant à tout type d'établissement en FWB. Ces dispositions prennent en considération les spécificités de la codiplômation ainsi que sa grande diversité, créant un cadre plus flexible et donc « facilitateur » pour les programmes conjoints. Cette flexibilité ou « facilitation » va encore plus loin pour les programmes conjoints organisés, et financés, dans le cadre de programmes européens, tels qu'Erasmus Mundus, qui bénéficie d'un régime d'exception.

L'article 82 § 3 du [décret « paysage »](#) définit les dispositions générales relatives à la codiplômation. Y sont précisés :

- » la définition de la codiplômation ;
- » les obligations des établissements partenaires ;
- » les modalités minimales d'organisation des activités d'apprentissage ;
- » les éléments minimaux requis dans la convention de codiplômation.

Les autres aspects relatifs à l'organisation des études sont définis par ailleurs dans le [décret « paysage »](#) par les mêmes dispositions applicables à tout programme d'étude – qu'il s'agisse du contenu minimal des études, du rythme des études, des modalités d'inscription, des droits d'inscription, de l'accès aux études, de l'évaluation des enseignements, ou encore de la délivrance de diplôme et du supplément.



03. 2 / ÉTABLISSEMENT DE LA FWB

Même si cela va de soi, votre établissement doit être habilité à organiser le programme d'études et à conférer le grade académique correspondant, pour le programme conjoint.

Le [décret « paysage »](#) prévoit par ailleurs que pour tout programme conjoint impliquant plusieurs partenaires FWB, soit désigné un établissement référent en FWB. L'établissement référent sera chargé de la centralisation de la gestion administrative et académique du programme et des étudiant·es.

03. 3 / ÉTABLISSEMENT PARTENAIRE

L'établissement partenaire doit être reconnu par ses autorités compétentes en matière d'enseignement supérieur. La reconnaissance d'un établissement peut recouvrir des réalités très différentes selon la législation en vigueur dans le pays ou la région où se situe l'établissement. En fonction de chaque système juridique, un établissement peut être autorisé, accrédité, habilité et le statut d'établissement « reconnu » diffère donc nécessairement d'un pays ou d'une région à l'autre.

En Europe, en application de la Convention du 11 avril 1997 sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Convention dite « de Lisbonne »), les pays signataires ont établi des centres d'information sur les systèmes

et diplômes d'enseignement supérieur, les centres ENIC-NARIC. Ces centres sont des sources d'information officielles, qui peuvent être sollicités en vue de vérifier la reconnaissance d'un établissement partenaire. Vous pouvez également vous référer aux sites des ministères de l'enseignement supérieur du pays concerné pour obtenir de plus amples informations sur la reconnaissance d'un établissement partenaire.

i *La FWB dispose également d'un centre ENIC-NARIC, établi au sein du Ministère de la FWB. Il est possible de [contacter ce dernier via le site web](#) ou encore de contacter les différents centres, en consultant le [site du réseau ENIC-NARIC](#).*

03. 4 / CONVENTION DE CODIPLÔMATION

La convention de codiplômation constitue le document central dans le développement, la gestion et l'évaluation d'un programme conjoint. La convention est également la garantie de la bonne mise en œuvre de la collaboration avec les partenaires.

Le [décret « paysage »](#) indique que la convention de codiplômation doit notamment fixer les éléments suivants :

- » les conditions particulières d'accès aux études ;
- » les modalités d'inscription (en ce compris les droits d'inscription et l'établissement auprès duquel ceux-ci sont payés) ;

- » l'organisation des activités d'apprentissage ;
- » les modalités d'évaluation, de délibération et de sanction en fin de cycle ;
- » l'intitulé du ou des grades, titres ou diplômes délivrés, ainsi que le modèle de ceux-ci ;
- » les règles de redistribution des recettes et de répartition des dépenses entre les établissements partenaires ;
- » l'établissement d'enseignement supérieur en FWB désigné comme référent ;
- » les dispositions relatives aux assurances contractées pour les étudiant·es.

Un [modèle de convention](#) est repris dans les annexes de ce guide.

03. 5 / ACCÈS AUX ÉTUDES

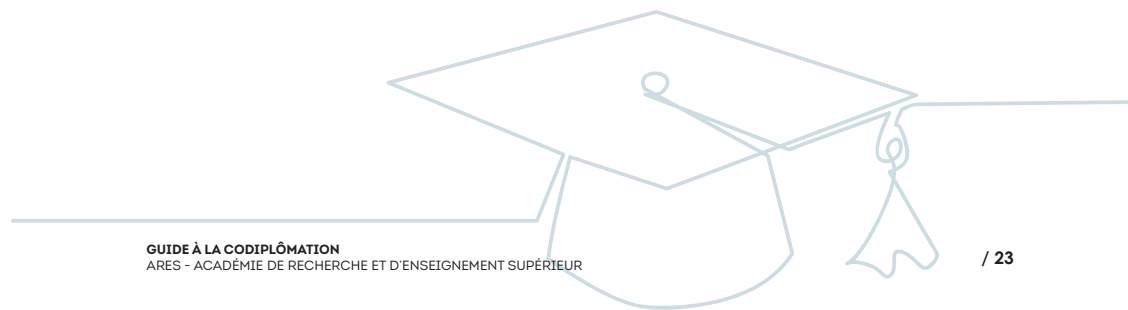
Comme indiqué ci-dessus, les dispositions générales relatives à l'accès aux études sont d'application dans le cadre de l'accès à un programme conjoint. Cependant, l'article 120 du [décret « paysage »](#) prévoit que le Gouvernement de la FWB peut accorder une dérogation à ces dispositions générales, sur avis conforme de l'ARES. La demande motivée doit, pour ce faire, être transmise conjointement par les établissements partenaires à l'ARES avant le 1^{er} mars qui précède l'année académique.

Cette disposition offre donc la possibilité, en vue d'une codiplômation, d'appliquer d'autres conditions d'accès que celles qui sont en vigueur en FWB. Toutefois, au sein de l'[Espace européen de l'enseignement supérieur](#) dans lequel s'est généralisée la structure en trois cycles, de telles différences sont moins fréquentes.

03. 6 / ORGANISATION DU PROGRAMME, ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE ET LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉVALUATION

Ily a une double exigence dans l'organisation d'un programme conjoint, à la fois en termes d'organisation effective des activités d'apprentissage par l'établissement de la FWB et en terme du suivi effectif de ces activités par l'étudiant·e :

- » L'établissement d'enseignement supérieur de la FWB doit prendre en charge au moins 15% des activités d'apprentissage ;



03. 7 / DIPLÔME ET SUPPLÉMENT AU DIPLÔME

» Si un ou plusieurs établissements extérieurs à la FWB sont partenaires, l'étudiant-e doit, au minimum, avoir suivi au total 30 crédits du programme correspondant au sein de l'établissement de la FWB ou des établissements de la FWB (s'ils sont plusieurs partenaires en FWB dans le programme conjoint) et être régulièrement inscrit-e auprès de l'établissement référent de la FWB.

Pour les programmes conjoints, organisés dans le cadre de programmes particuliers définis par l'Union européenne, tels que le programme «Erasmus Mundus», le respect de ces deux conditions n'est pas requis.

Il est donc essentiel de prévoir les modalités d'organisation du programme conjoint, en définissant par exemple les parcours possibles pour les étudiant-es en vue de s'assurer qu'ils pourront effectivement se voir conférer un grade de la FWB.

Le programme conjoint et les activités d'apprentissage organisés par les partenaires peuvent être repris dans une annexe de la convention de codiplômation. Cela permettra de répercuter plus aisément les modifications apportées au contenu du programme, sans devoir modifier la convention de codiplômation mais uniquement une annexe.

Enfin, l'article 75 du [décret « paysage »](#) précise que, dans le cadre d'une codiplômation impliquant au moins un partenaire hors FWB, les activités d'apprentissage peuvent être dispensées et évaluées dans une autre langue que le français, sans obligation d'en organiser un nombre minimal en français.

Dans le cadre d'une codiplômation, la délivrance d'un seul diplôme signé conjointement par les partenaires, accompagné d'un seul supplément au diplôme (sur base du [modèle européen](#) développé par le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et l'UNESCO), devrait être privilégiée. Cependant, considérant les dispositions légales et réglementaires en vigueur dans de nombreux pays, la délivrance unique est plus rare. Dès lors, généralement, chaque établissement partenaire délivre son propre diplôme.

Qu'ils soient délivrés un diplôme unique conjoint ou plusieurs diplômes, conformément aux dispositions reprises dans l'[arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juin 2016](#), les informations suivantes doivent figurer sur le diplôme :

- » la référence à la FWB en en-tête ;
- » la signature d'une autorité académique, du président du jury et du secrétaire du jury du ou des établissements de la FWB ;
- » la signature et la dénomination officielle d'une autorité du ou des établissements d'enseignement supérieur hors FWB ;
- » la référence au supplément au diplôme ;
- » l'intitulé du grade octroyé en FWB et celui du grade octroyé hors FWB ;
- » le nombre minimum de crédits dont le grade sanctionne l'acquisition.

Ainsi, il est vivement conseillé que soient prévues, dans la convention de partenariat, les modalités de délivrance du ou des

diplômes, et un modèle commun de diplôme. Dans la mesure du possible, afin de garantir un maximum de transparence, il est préférable que la référence à l'organisation du programme dans le cadre d'une codiplômation, ainsi que les noms des établissements partenaires, soient directement inscrits sur le diplôme et pas uniquement sur le supplément au diplôme.

03. 8 / MODALITÉS D'INSCRIPTION

Conformément aux articles 82 et 104 du décret «paysage», l'étudiant-e doit nécessairement s'inscrire auprès de l'établissement FWB référent et éventuellement auprès de ou des établissements partenaires étrangers, selon les modalités prévues par la convention. Dans le cas d'une codiplômation impliquant plusieurs établissements de la FWB, l'établissement référent reçoit et contrôle l'inscription ; il perçoit également les droits d'inscription correspondants.

S'il conviendrait que l'étudiant-e s'acquitte des frais d'inscription auprès d'un seul des établissements partenaires, eu égard aux différentes législations «nationales» qui s'appliqueraient aux partenaires, il est fréquent que l'étudiant-e doive payer ces frais auprès de chacun des établissements où il/elle étudie effectivement.

Généralement, on observe que dans le cadre d'un partenariat de codiplômation «naissant» ou d'un partenariat dans lequel les flux de mobilité des étudiant-es ne sont pas en équilibre, l'étudiant-e paiera les frais d'inscription auprès des établissements où il/elle étudie

effectivement. À l'inverse, quand le partenariat implique un équilibre relatif dans les flux de mobilité des étudiant-es (et donc un équilibre dans les «coûts» engendrés pour chaque partenaire dans l'organisation du programme conjoint), l'étudiant-e s'acquittera des frais auprès d'un établissement et en sera dispensé auprès des autres partenaires, comme le permet l'article 105 §4 du décret «paysage».

03. 9 / MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION

Conformément à l'article 105 du [décret « paysage »](#), le montant des droits d'inscription est fixé par décret. Bien que les droits demandés par les universités et ceux demandés par les établissements hors université soient déterminés sur des bases réglementaires différentes, le montant maximal demandé aux étudiant-es belges, européens et assimilés est d'environ 835€ par an.

Pour les étudiant-es non finançables, à savoir les étudiant-es qui sont issues d'un pays hors Union européenne ou ceux qui ne satisfont pas aux exceptions prévues par décret, les établissements peuvent exiger des droits d'inscription majorés (DM) pour les universités et des droits d'inscription spécifiques (DIS) pour les hautes écoles et écoles supérieures des arts.

La [circulaire n°2018-001 du 20 février 2018](#) détermine le montant des DM demandés par les universités auprès des étudiant-es non finançables ; les DM s'élèvent à 4175€. La [circulaire n°5961 du 18 juin 2016](#) fixe le

montant des DIS demandés par les hautes écoles et écoles supérieures des arts auprès des étudiant-es non finançables, soit :

- » 992,00€ pour les programmes de type court ;
- » 1487,00€ pour les programmes de 1^{er} cycle de type long ;
- » 1984,00€ pour les programmes de 2^e cycle de type long.

Toutefois, l'article 105 du [décret « paysage »](#) prévoit que ces modalités fixant le plafond des droits applicables aux étudiant-es non finançables, ne s'appliquent pas aux programmes conjoints organisés dans le cadre de programmes particuliers définis par l'Union européenne, notamment les programmes « Erasmus Mundus ».

Il est donc essentiel de définir les droits d'inscription applicables par chaque établissement partenaire et, le cas échéant, prévoir des rétrocessions entre partenaires si des différences existent. Dans les faits, il est peu fréquent qu'un système de rétrocession soit en place dans le cadre d'une convention de codiplômation.

03. 10 / FINANÇABILITÉ DES ÉTUDIANT-ES

L'article 9 du [décret du 11 avril 2014](#) adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, précise les modalités relatives à la finançabilité des étudiant-es. Ainsi, cet article stipule qu'une inscription régulière à un programme d'études conjoint est prise en compte conformément aux dispositions de

ce décret comme une inscription régulière auprès de chaque établissement.

La première condition à la finançabilité est donc l'inscription régulière de l'étudiant-e auprès de l'établissement référent en FWB.

Pour un-e étudiant-e finançable, donc un-e étudiant-e belge, européen-nne ou assimilé-e, qui satisfait aux conditions précitées, le financement total est égal à une fois 100%, pour l'ensemble des établissements concernés, peu importe les établissements partenaires impliqués (FWB, belges ou étrangers).

Dès lors, lorsqu'il y a plusieurs établissements FWB au sein d'un partenariat, le financement perçu par chacun des établissements FWB partenaires doit être basé sur une clé de répartition fixée par convention, étant entendu que celle-ci doit correspondre, grosso modo, à la charge d'enseignement effectivement assumée par chacun des partenaires. Cependant, la répartition ne doit pas nécessairement être strictement proportionnelle à la charge d'enseignement, dans la mesure où les partenaires peuvent légitimement décider d'octroyer un pourcentage plus important à l'établissement qui devrait, par exemple, assumer certains frais administratifs. La clé de répartition exprimée en pourcentage est imputée dans l'enveloppe respective de chaque établissement.

Pour un-e étudiant-e non-finançable, donc un-e étudiant-e hors Union européenne, l'établissement de la FWB ne percevra pas de financement, même en cas d'inscription régulière auprès de l'établissement référent en FWB.

i *Pour plus d'informations, il est possible de se référer au [vade-mecum des Collèges des Commissaires et Délégués du Gouvernement auprès des universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts, publié en décembre 2019.](#)*

03. 11 / ASSURANCE QUALITÉ

L'article 9 du [décret « paysage »](#) prévoit que les établissements de FWB assurent le suivi et la gestion de la qualité de toutes leurs activités et prennent toutes les mesures nécessaires en vue d'une autoévaluation interne effective et de son suivi. En d'autres termes, comme pour tout programme d'étude, l'établissement doit mettre en place un système de gestion de la qualité des programmes conjoints.

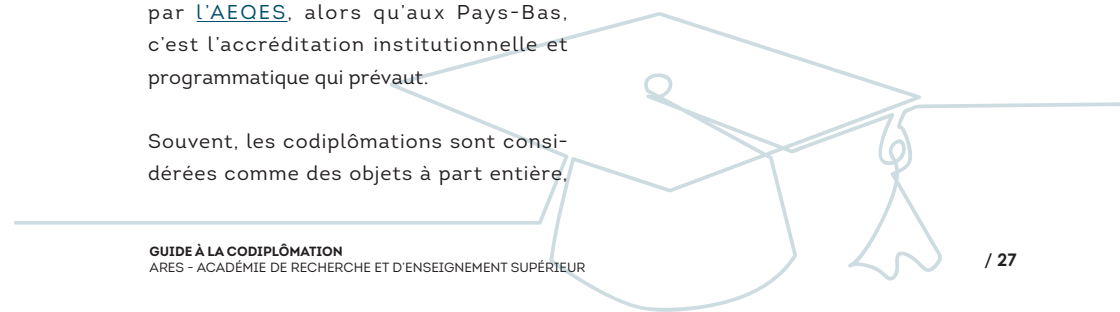
En Europe, les [« Références et lignes directrices pour l'assurance qualité »](#) fournissent un cadre commun pour l'assurance qualité de l'enseignement supérieur et les établissements d'enseignement supérieur. Cependant, il demeure une grande diversité dans les dispositifs d'assurance qualité. À titre d'exemple, en FWB, les établissements sont actuellement soumis à une évaluation programmatique de type formative gérée par [l'AEQES](#), alors qu'aux Pays-Bas, c'est l'accréditation institutionnelle et programmatique qui prévaut.

Souvent, les codiplômations sont considérées comme des objets à part entière,

pour lesquels une approche spécifique n'a pas toujours été définie dans les systèmes nationaux ou régionaux d'assurance qualité externe. En 2015, les ministres ont adopté une [approche européenne pour l'assurance qualité des programmes conjoints](#), laquelle devrait à terme permettre de favoriser une plus grande convergence des différentes pratiques européennes. En FWB, le [référentiel d'évaluation programmatique élaboré par l'AEQES](#) intègre des éléments visant spécifiquement à évaluer le caractère conjoint des programmes organisés dans le cadre d'une codiplômation, en particulier la dimension 1.3 relative à l'élaboration, le pilotage et la révision périodique du programme.

Il est donc essentiel de tenir compte des dispositifs qualité en place au sein des différents établissements partenaires ainsi que des exigences liées aux systèmes d'évaluation externes de la qualité.

i *[Guide d'accompagnement du référentiel de l'AEQES](#)*



/ 04. CONCEPTION, MISE EN OEUVRE ET GESTION

Comme expliqué précédemment, la codiplômation constitue une des formes les plus avancées de coopération institutionnelle et requiert donc des ressources humaines et financières, du temps, l'engagement et le soutien de l'ensemble des acteurs impliqués, une bonne communication, de la flexibilité, etc.

Bien que chaque codiplômation soit différente, il est possible d'identifier des étapes essentielles communes ou des éléments qui nécessitent une réflexion pour toute codiplômation. Ci-après sont décrites les principales étapes et sont proposées des lignes directrices pour développer un programme conjoint.

04.1 / CONCEPTION DU PROJET DE CODIPLÔMATION

04.1.1 / PERTINENCE DE LA CODIPLÔMATION

Avant toute chose, il y a lieu de commencer par une réflexion sur la pertinence de ce projet de codiplômation.

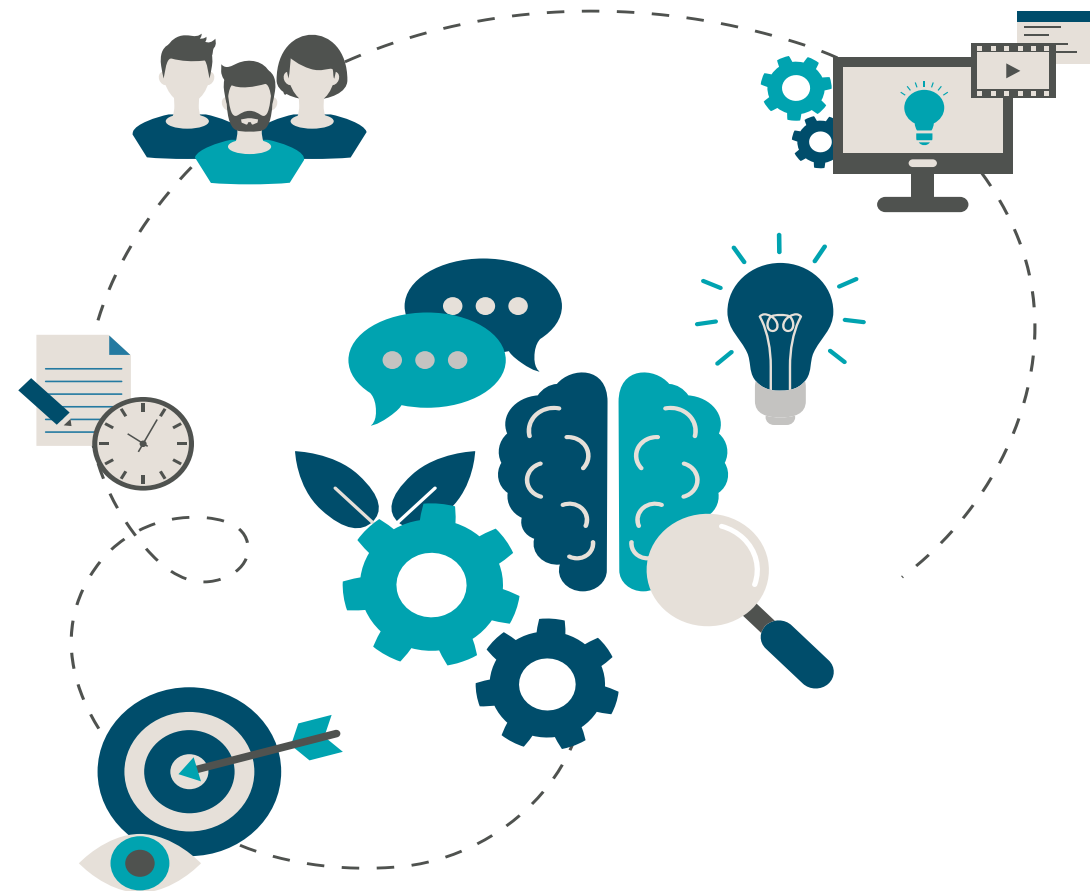
La première étape consistera en une analyse sur le plan académique, afin de se rendre compte de l'offre disponible au sein de son propre établissement mais aussi des autres établissements situés dans la même zone géographique, et des

potentiels partenaires. Ce benchmarking permettra de déterminer s'il y a un besoin académique auquel l'on pourrait répondre par une codiplômation visant l'excellence académique et si ce renforcement de coopération interinstitutionnelle permettrait d'accroître l'attractivité et la compétitivité de l'établissement ou de la région dans laquelle il se situe.

Dans un second temps, il y a lieu de réaliser une analyse de l'environnement (socioéconomique, notamment) afin de s'assurer que le projet de codiplômation soit en adéquation avec le monde de l'entreprise, soit parce qu'il répondrait à un besoin, ce qui aurait un impact sur l'insertion socioprofessionnelle et l'attractivité des étudiant·es, soit parce qu'il permettrait de développer des pôles de connaissance, ce qui aurait un impact plus global sur la société.

Une codiplômation sera pertinente si tant le benchmarking que l'analyse de l'environnement révèlent qu'il s'agit de la meilleure façon de répondre simultanément à des besoins académiques et socioéconomiques. Il faudra enfin veiller à identifier les bénéfices concrets que chaque groupe cible (étudiant·es, enseignant·es, personnels administratifs, etc.) retirera de cette codiplômation.

- » [Benchmarking](#)
- » [Analyse SWOT](#)
- » [Analyse PESTEL](#)
- » [U-Multirank](#)



04. 1.2 / GESTION DU PARTENARIAT

Une fois que la pertinence du projet de codiplômation est établie, vient l'étape cruciale du choix du ou des partenaires avec qui réaliser ce projet.

04. 1.2.1 / Choix des partenaires

Le choix des partenaires est un élément-clé pour la réussite de tout programme conjoint mais il y a lieu de distinguer les partenaires « directs » à la codiplômation (établissements d'enseignement supérieur) des partenaires « annexes » (entreprises, organismes d'intérêt public, ONG, instituts de recherche, etc.). Dans ce chapitre, nous ferons exclusivement référence aux partenaires « directs », bien que l'importance des partenaires « annexes » soit non-négligeable, comme cela a déjà été souligné précédemment.

Au moment de sélectionner ou de s'engager avec des établissements partenaires, différents éléments peuvent être pris en compte :

» **Nombre de partenaires :** de nombreuses codiplômations sont le résultat d'un partenariat entre deux établissements mais d'autres rassembleront un nombre plus conséquent de partenaires. S'il n'y a pas de nombre maximum à proprement parler, il est probablement plus aisé de travailler avec un nombre restreint d'établissements partenaires, ce qui peut expliquer que la majorité des codiplômations dans lesquelles sont impliqués des EES de la FWB soient limitées, en pratique, à 4 partenaires.

✓ *Dans le cadre du programme Erasmus Mundus les consortia comptent majoritairement trois à cinq partenaires (en sachant que trois au minimum sont requis), comme l'AFEPA+ de l'UCLouvain et ses trois partenaires, mais ils peuvent, de manière plus exceptionnelle, atteindre une dizaine de partenaires, comme pour TROPIMUNDO de l'ULB et ses onze partenaires.*

» **Relation avec les partenaires :** s'il est bien entendu envisageable de se lancer dans la codiplômation avec un nouveau partenaire, il semble néanmoins plus facile de poursuivre la coopération institutionnelle avec un partenaire existant, voire de longue durée. S'il s'agit d'un nouveau partenariat, il faudra partir de zéro et avoir une attention toute particulière dans la prise en compte de l'ensemble des éléments cités par la suite (qualité, complémentarité, reconnaissance, etc.), et ce, surtout s'il s'agit de l'unique partenaire dans ce projet de codiplômation.

S'il existe déjà des collaborations avec un partenaire potentiel à la codiplômation, il s'agit alors d'évaluer les résultats des collaborations passées et présentes, mais aussi la capacité à collaborer spécifiquement sur ce type de projet à l'avenir. Dans tous les cas, il est essentiel de veiller à garder, tout au long du projet, une bonne communication et une confiance mutuelle entre tous les partenaires. Cela facilitera le bon développement d'objectifs pédagogiques et de critères communs ainsi que la reconnaissance des périodes

d'études effectuées auprès des établissements partenaires.

» **Reconnaissance des partenaires et du programme conjoint :** comme indiqué dans le chapitre précédent, la reconnaissance du partenaire et du futur programme par les autorités compétentes en matière d'enseignement supérieur, est essentielle. En effet, cela conditionnera la reconnaissance du diplôme conjoint délivré.

» **Complémentarité des partenaires et des programmes organisés :** l'analyse des programmes, de l'offre de cours et de la pédagogie des partenaires est fondamentale afin d'identifier dans un premier temps les domaines d'expertise de ces derniers. Cela permettra ensuite de déterminer dans quelle mesure les établissements partenaires devraient s'appuyer sur les complémentarités liées davantage à leurs similitudes ou à leurs spécificités afin de dégager une réelle plus-value à cette codiplômation. Ainsi, en déterminant les domaines d'expertise, la complémentarité et la plus-value de la codiplômation, on parviendra à un résultat optimal en faisant de ce projet un programme réellement « conjoint » et pleinement intégré.

» **Qualité des partenaires et des programmes organisés :** il convient de s'assurer que les objectifs et les contenus de formation soient d'un même niveau d'exigence chez chacun des partenaires. Cela facilitera la reconnaissance des apprentissages acquis lors des périodes d'études effectuées au sein des établissements partenaires.

» **Bénéfices de l'internationalisation :** la pertinence de chaque partenaire associé au projet sera analysée afin d'optimiser les bénéfices de l'internationalisation qu'offre la codiplômation et par ce biais, maximiser les avantages de la mobilité des étudiant·es et des personnels.

04. 1.2.2 / Répartition des rôles

L'engagement institutionnel de chaque partenaire doit être déterminé en amont du projet. De la même manière, les rôles et tâches de chacun dans la mise en œuvre de la codiplômation doivent être explicités, ainsi que les mécanismes de travail des organes de direction et les outils de gestion mis en place pour assurer une gouvernance optimale.

Les responsabilités doivent être clairement définies par les partenaires et réparties entre eux car cela constitue une garantie du bon fonctionnement du programme. Une répartition précise des responsabilités, de la prise en charge des activités, etc. permet à chacun de mettre à profit ses atouts spécifiques et d'éviter de les proposer de manière redoublée, tout en réalisant des économies en temps et en argent.

Toutefois, il n'est pas nécessaire que chaque partenaire s'engage de la même manière à tous les niveaux du programme et on recommandera, et ce tout particulièrement lorsqu'il y a plus de deux établissements qui prennent part à la codiplômation, que l'un des partenaires agisse comme coordinateur du programme. Attention, l'établissement coordinateur ne doit pas pour autant imposer son système et ses pratiques, mais plutôt veiller à ce qu'il y ait une approche commune et intégrée.

La mise en place d'un organe de gestion du programme conjoint pour le partage et la coordination des rôles et tâches est vivement conseillée. La composition et le mandat de cet organe devraient alors être spécifiés. À défaut, il conviendra d'identifier clairement les personnes qui assumeront la responsabilité académique du projet, puis du programme. Il est à noter également qu'il sera important de préciser les interactions entre la codiplômation et les acteurs de la mise en œuvre de la formation qui ne relèvent pas du domaine de l'enseignement.

Enfin, il est également recommandé de prévoir un processus permettant de modifier le rôle de chacun au cours du partenariat, ainsi qu'une procédure de gestion de conflit. La possibilité d'exclure un membre du consortium ou d'intégrer un nouveau partenaire devra alors suivre des règles prédéfinies et facilitera l'exclusion ou l'ajout, en toute transparence.

04. 1.3 / ÉLABORATION DU PROGRAMME CONJOINT

L'élaboration du programme conjoint est un élément central de toute codiplômation et constitue une condition essentielle à sa réussite et sa pérennité. Il s'agit donc d'une étape nécessitant du temps et de l'engagement de l'ensemble des partenaires. En effet, l'un des défis majeurs réside dans le fait que ce programme conjoint doit répondre à des exigences légales, réglementaires et administratives plus contraignantes et plus précises que celles d'un simple programme de mobilité.

Plusieurs aspects doivent être nécessairement abordés pour développer un programme conjoint :

- » **Profil, objectifs et acquis d'apprentissage :** il est essentiel de développer avec les partenaires le profil du programme, les objectifs ainsi que les acquis d'apprentissage à atteindre par les étudiant-es au terme de ce programme. Afin de rendre ce programme équilibré, les objectifs visés doivent être élaborés conjointement et s'intégrer aux stratégies institutionnelles de l'ensemble des établissements partenaires.

En outre, il est intéressant, dans la mesure du possible, que les potentiels partenaires externes soient également associés au projet, ou tout au moins consultés, dès sa mise en œuvre afin de s'assurer que les connaissances, compétences et aptitudes que développeront les étudiant-es au cours de la formation permettent réellement de renforcer leur insertion socioprofessionnelle.

Seront notamment déterminés à ce stade le niveau d'enseignement (généralement bachelier ou master), le domaine académique. Reste enfin à déterminer le(s) diplôme(s) qui seront délivrés, le grade en FWB correspondant et l'intitulé de la finalité spécialisée si celle-ci s'applique pour le grade visé.

- » **Qualité :** lors de la phase de définition du programme académique et des acquis d'apprentissage, il faudra veiller à porter une attention particulière à la manière selon laquelle l'excellence du contenu académique sera assurée en veillant à ce

qu'il y ait un engagement commun envers cette démarche qualité. En effet, l'implication des parties prenantes (direction, personnels, étudiant-es, alumni et autres partenaires externes à l'établissement) ne doit pas être négligée car elle constitue l'un des principes-clés des références et lignes directrices européennes, comme repris dans le précédent chapitre.

- » **Langue d'enseignement :** généralement, les programmes conjoints amènent les participant-es à être en contact avec plusieurs cultures et plusieurs langues. Dès lors, la dimension interculturelle et multilingue des programmes conjoints est certainement un avantage important de la codiplômation. Il est donc essentiel de prendre en compte les aspects linguistiques dès les premières étapes d'élaboration du programme. Ainsi, même si bien souvent les programmes conjoints sont dispensés dans une seule langue, il est recommandé d'élaborer une stratégie linguistique commune, d'encourager l'apprentissage de la langue locale ou encore de promouvoir la diversité culturelle et linguistique.

Par ailleurs, au-delà des cours et autres activités d'apprentissage, il ne faudra pas négliger l'environnement dans lequel les étudiant-es évoluent et veiller à inclure, de manière obligatoire ou optionnelle, des cours de langue ou de culture locale, afin de permettre une meilleure intégration et d'accroître les chances de réussite des étudiant-es.

✓ **Bonnes pratiques : les cours de tronc commun sont donnés dans une langue et les cours de spécialisation dans une autre, ou encore, la rédaction du mémoire de fin d'études se fait dans une des langues mais le mémoire est accompagné d'un bref résumé dans l'autre langue.**

- » **Crédits :** le système européen de transfert et d'accumulation des crédits (ECTS, European Credit Transfer and Accumulation System) est utilisé dans la majorité des établissements d'enseignement supérieur européens, depuis son introduction en 1989. Cependant, même entre pays ou régions européennes, il demeure des différences parfois importantes dans la définition légale donnée au « crédit », lequel correspond à un volume horaire compris entre 25 et 30 heures d'activités d'apprentissage. Un élément essentiel est que le crédit doit se référer à la charge de travail ainsi qu'aux acquis d'apprentissage correspondants et il convient donc de s'accorder avec ses partenaires sur la valeur réelle d'un crédit.

Guide d'utilisation ECTS

- » **Durée :** il y a lieu de déterminer la durée du programme et, puisque la majorité des établissements européens ne sont plus dans une logique d'années mais bien d'accumulation de crédits, on établira le volume de crédits à réaliser (60, 90, 120 ou 180 ECTS) et donc le nombre de trimestres ou d'années correspondants.

» **Évaluation** : l'évaluation des étudiant·es est très souvent un élément peu abordé dans le développement du programme conjoint. Il est pourtant essentiel considérant les différences importantes entre partenaires qui peuvent résulter des dispositions réglementaires ou administratives différentes. Dès lors, un règlement unique des examens et l'organisation commune d'un jury contribueront à ce que tous les étudiant·es inscrit·es dans le programme conjoint soient soumis·es aux mêmes règles et soient délibérés selon les mêmes critères.

La question du statut des étudiant·es en échec au terme d'une année d'études nécessitera également d'être clarifiée avec les partenaires internationaux fonctionnant avec cette logique, au même titre que les questions relatives aux règles des secondes sessions.

» **Notes et grades** : le système de notation et de grade constitue un élément important à discuter dans l'élaboration du programme conjoint. Une grille de conversion des notes et des grades est généralement l'outil adéquat pour faire face à des difficultés potentielles et offre par ailleurs une plus grande transparence auprès des étudiant·es.

i **Egracons - European grade conversion system**

» **Supports d'enseignement** : une réflexion sera nécessaire quant aux matériels, documents et supports utilisés, et leur mise à disposition et diffusion libre. Les modalités de coopération entre les enseignant·es devront être clairement définies

de manière à offrir des supports cohérents et à s'assurer du respect des droits à la propriété intellectuelle, sans pour autant restreindre de façon disproportionnée l'accès à ces ressources.

La crise sanitaire provoquée par la pandémie de la Covid-19 a fortement accéléré le développement du numérique dans l'enseignement supérieur. Le numérique offre certainement de nouvelles opportunités et de nouveaux outils d'enseignement et d'apprentissage, à prendre en compte dans le développement d'un programme conjoint.

04. 2 / MISE EN OEUVRE, GESTION ET PÉRENNISATION

04. 2.1 / CANDIDATURE, INSCRIPTION ET FINANCEMENT

Lors de la conception du programme, les partenaires veilleront également à préciser les critères d'admission et de sélection des étudiant·es, en ce compris les exigences académiques du programme. Un élément central d'un programme conjoint concerne les procédures d'admission et de sélection. Il est donc nécessaire de convenir au préalable avec les partenaires de la population étudiante que l'on souhaite admettre dans le programme proposé pour ensuite définir des critères d'admission et de sélection cohérents.

Cette question est également importante lors de l'évaluation de l'opportunité de la mise en place du programme, car c'est seulement après avoir une idée claire de la population potentielle (nombre, niveau de connaissances requis, expérience professionnelle éventuelle, etc.) qui pourra s'inscrire au programme, que le reste de la stratégie pourra être défini, au niveau des moyens à mettre en place et de la communication.

04. 2.1.1 / Qualité et excellence académique

Une réflexion sera nécessaire quant à la mise en place d'un système de gestion interne de la qualité, qui se donne les moyens de savoir ce qui fonctionne et de mettre en place les améliorations nécessaires en même temps qu'il apporte son soutien aux protagonistes du terrain. Ce système peut soit intégrer le système interne de gestion de la qualité d'un établissement, soit adopter un modèle ad hoc, sur base du modèle d'un ou de plusieurs partenaires.

Qu'il soit ad hoc ou intégré, le système devra prendre en compte plusieurs éléments, énoncés dans les [« références et lignes directrices européennes pour l'assurance qualité »](#), qui tient lieu de document de référence au sein des pays du processus de Bologne, ou encore s'inspirer de [l'approche européenne pour les programmes conjoints](#), adoptée par les ministres de l'enseignement supérieur en 2015.

Enfin, le projet devra définir un ensemble de méthodes d'évaluation interne et externe du diplôme, ainsi que la façon dont celles-ci seront mises en œuvre et utilisées pour contrôler, moderniser et améliorer la qualité des cours.

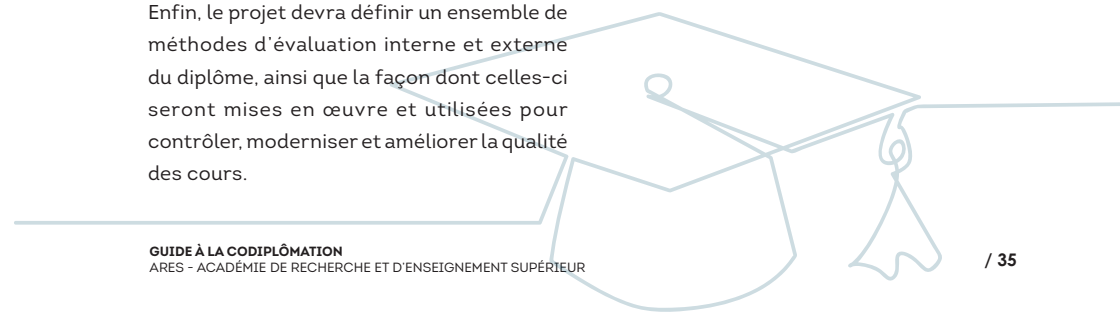
i » [Guide d'accompagnement du référentiel de l'AEQES](#)
» [ECA assessment framework for joint programmes](#)

04. 2.1.2 / Candidatures et sélection des étudiant·es

Comme mentionné précédemment, les programmes conjoints visent généralement une l'excellence académique, renforçant l'attractivité auprès des étudiant·es. Dès lors, si le programme conjoint remporte effectivement le succès escompté, et au vu des ressources limitées en termes de personnels (experts) et de moyens financiers, il pourrait être envisagé par les partenaires de mettre en place une procédure de sélection des étudiant·es.

Il est essentiel de fournir des informations claires et précises quant au profil de candidat recherché, aux critères d'éligibilité et aux critères de sélection, et ce sur des canaux accessibles de la même manière par toutes les candidat·es. Ainsi, les partenaires garantiront la transparence et l'équité quant à l'accès au programme.

Par ailleurs, afin de faciliter la sélection et notamment vérifier que les candidat·es remplissent les conditions définies, le service administratif en charge des inscriptions/admissions devra être impliqué en amont.



Ainsi, dans un premier temps, la vérification de l'éligibilité des candidat·es pourrait être effectuée par chaque établissement partenaire pour laisser, dans un second temps, la décision au jury de sélection conjoint.

EXEMPLES DE CRITÈRES D'ADMISSION ET DE SÉLECTION

Admission	Sélection
Diplômes précédemment obtenus	Être en possession d'un diplôme de bachelier de 180 ECTS dans les domaines X, Y ou Z
Parcours académique et résultats obtenus	Avoir au minimum la mention X au niveau bachelier et un score X au GRE
Connaissances linguistiques	Maîtriser l'anglais et le français au niveau C1 et le prouver au moyen d'un test internationalement reconnu (TOEFL, IELTS, DELF, etc.)
Expérience personnelle et professionnelle	Avoir deux ans d'expérience professionnelle dans un domaine lié au programme conjoint
CV et lettre de motivation	Expliciter en 1000 mots ses motivations en mentionnant l'option de mobilité souhaitée
Lettre(s) de recommandation	Disposer de deux lettres de recommandation: l'une d'une enseignant·e et l'autre d'un employeur

04.2.1.3 / Inscription et finançabilité

» **Inscription** : les établissements partenaires privilégieront une procédure d'inscription unique dans la mesure du possible et veilleront à simplifier au

maximum les formalités d'admission/ inscription dans les établissements partenaires. Dans les faits, une procédure d'inscription unique reste rare. Il arrive effectivement plus souvent que l'étudiant·e doive soit, passer par une phase de préadmission, soit s'inscrire simultanément auprès de l'ensemble des établissements partenaires dans lesquels il/elle effectuera effectivement une partie de son cursus.

» **Modalités administratives** : la convention précisera les modalités administratives liées à l'inscription et à la poursuite des études durant toute la durée du programme conjoint. Elle détaillera par exemple le montant et les modalités de paiement des droits d'inscription, les procédures d'inscription applicables, en ce compris les délais, ou encore les modalités de communication avec les étudiant·es retenu·es. Une fois admis·es, les étudiant·es pourront procéder à leur inscription selon les modalités administratives communes, ou de chaque partenaire. Ceux-ci veilleront à ce que les modalités d'inscription soient les plus uniformisées possibles. Toutefois, à défaut de pouvoir tendre à uniformiser ces modalités administratives, il est essentiel que les étudiant·es disposent équitablement des informations nécessaires et que soit facilitée la procédure, par exemple en favorisant sa digitalisation.

» **Montant des droits d'inscription** : en FWB, le montant maximal des droits d'inscription est fixé par des dispositions légales, comme expliqué dans le chapitre 3. Les dispositions relatives aux droits

d'inscription varieront vraisemblablement d'un pays à l'autre, et donc d'un partenaire à l'autre. Outre des différences dans les droits pouvant être demandés aux étudiant·es, un établissement pourrait obliger un·e étudiant·e à s'y inscrire pour se voir octroyer un diplôme. Il est donc essentiel que les établissements partenaires définissent de manière claire et transparente les droits d'inscription exigés pour le programme conjoint et d'éviter les inscriptions multiples, lorsque les différentes législations « nationales » le permettent.

» **Établissement d'inscription** : dans les codiplômations les plus intégrées, comme c'est le cas pour les « Erasmus Mundus », l'établissement d'inscription recevra par définition les droits payés par les étudiant·es et dès lors, afin de garantir un bon équilibre dans le financement entre établissements partenaires, il y lieu de définir les mécanismes de paiement de ces droits et envisager des mécanismes de redistribution de ces revenus. En réalité, comme nous l'avons vu précédemment, il arrive souvent que les étudiant·es doivent s'inscrire auprès des établissements dans lesquels ces étudiant·es suivront effectivement une partie de leur cursus.

» **Accès au territoire** : généralement les étudiant·es non-européen·nes seront soumis·es à des procédures additionnelles en ce qui concerne l'accès au territoire et le séjour, conditionnés à l'octroi de visa. Le visa sera délivré généralement sur base de la demande d'admission et il sera exigé à l'inscription dans la plupart des institutions. Pour tout renseignement concernant les demandes de visa, il est

important de se renseigner auprès des autorités compétentes.



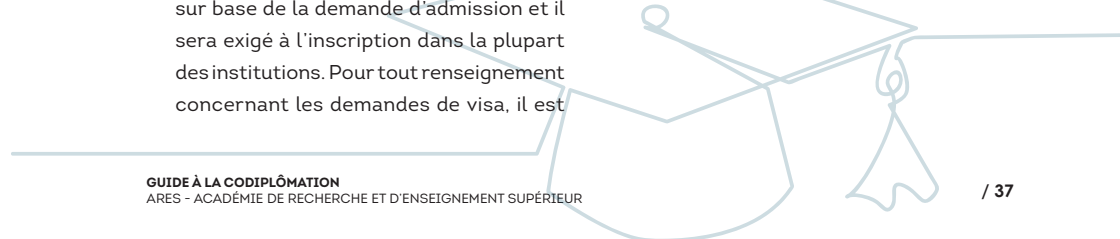
- » [SPF Affaires étrangères](#)
- » [Ambassades et consulats belges](#)
- » [Office des étrangers](#)

04.2.2 / FINANCEMENT D'UN PROGRAMME CONJOINT

Si le programme n'apporte pas de ressources financières supplémentaires, ses coûts de gestion doivent en tout cas être calculés et gérés de manière à maintenir un équilibre financier au sein de chaque établissement partenaire. Il est donc préférable que l'ensemble des partenaires ait une vision aussi claire que possible sur le plan financier dans sa globalité, afin de veiller à ce que celui-ci reste supportable à court, moyen et long terme.

Cet aspect est indispensable à la pérennisation du programme et devra dans tous les cas faire l'objet de dispositions spécifiques dans la convention de partenariat. Le financement du programme conjoint mérite donc une attention particulière et il est essentiel de travailler à l'élaboration d'un plan financier aussi détaillé, réaliste et transparent que possible, ce qui contribuera à la bonne gestion et pérennisation du programme.

Parmi les éléments qui figureront dans le plan financier, on trouvera d'une part ce qui a trait aux dépenses.



On veillera à rapidement objectiver les coûts de gestion liés à la préparation du programme conjoint, mais aussi à établir les projections des coûts annuels de ce dernier, en outre des coûts variables qui seront fonction du nombre d'étudiant-es inscrit-es. Il est à noter qu'aux coûts de gestion d'un programme diplômant, viennent s'ajouter les coûts spécifiquement liés aux mobilités (des étudiant-es et des membres des personnels) qu'implique un programme conjoint.


Une fois l'analyse des coûts réalisée, il faudra se pencher sur les recettes qui proviendront principalement des frais d'inscription des étudiant-es et de possibles subventions externes. Par ailleurs, la question de l'octroi de bourses en mobilisant des financements complémentaires, et des étudiant-es auto-financé-es, devront également être pris en considération.

En termes de financements externes, ceux-ci sont peu nombreux et dans le contexte budgétaire actuel, il ne semble pas évident que les autorités publiques s'orientent vers des subventions visant à favoriser l'émergence de programmes conjoints, à l'exception des financements de l'Union européenne des masters conjoints Erasmus Mundus.

Dès lors, il faudra veiller à réaliser une analyse coût-bénéfice et établir précisément comment les ressources financières, en ce compris les financements complémentaires seront mobilisés, alloués et gérés dans le cadre du partenariat de manière à dégager une relative rentabilité.

04. 2.3 / MOBILITÉ ET INTERNATIONALISATION

Un programme conjoint offre généralement une grande flexibilisation des parcours d'apprentissage des étudiant-es, en intégrant effectivement des périodes de mobilité dans les établissements partenaires. Cependant, la flexibilisation dépendra avant tout des calendriers administratifs et académiques des partenaires, aussi bien en ce qui concerne l'admission et l'inscription, que pour les périodes de mobilité, les périodes d'évaluation et la remise des diplômes. Il est important de souligner que, comme en FWB, de plus en plus de pays fonctionnent selon le principe de l'accumulation de crédits et non plus selon une logique d'années d'études, ce qui pose certaines difficultés en matière de planification des cours et des examens.

 **Eurydice publie annuellement un document reprenant l'organisation de l'année académique dans les pays européens.**

La mobilité n'est pas une fin en soi et doit avant tout permettre aux étudiant-es d'atteindre les objectifs de la formation. Il est essentiel de définir la manière dont la mobilité des étudiant-es est organisée, en s'assurant que le parcours de l'étudiant-e puisse tenir compte notamment du besoin de temps de l'étudiant-e pour s'adapter aux pratiques pédagogiques, à son nouvel environnement ou simplement au nouveau pays dans lequel il/elle poursuit le programme conjoint si celui-ci a lieu à l'étranger.

Outre la mobilité étudiante, la mobilité des professeur-es constitue le plus souvent un élément essentiel des programmes conjoints.

Il faudra prévoir un plan en vue d'assurer la participation efficace des professeur-es et professeur-es invité-es mais aussi de compenser les absences correspondantes et les conséquences qui en découlent sur les programmes d'études ordinaires, si les professeur-es sont impliqués dans plusieurs formations simultanément. L'accès aux infrastructures devra également être pris en compte dans le parcours de l'étudiant-e, et ce, surtout si certains partenaires bénéficient d'infrastructures spécifiques à la formation.

La mobilité doit pleinement s'intégrer dans la stratégie d'internationalisation des établissements partenaires, notamment pour renforcer celle-ci vis-à-vis des parties prenantes concernées au niveau régional, national, européen et international.

Enfin, comme mentionné plus haut, la pandémie de la Covid-19, mais aussi l'engagement croissant des établissements d'enseignement supérieur pour le développement durable, questionnent la mobilité physique. Dès lors, le développement d'opportunités de mobilité virtuelle peut également être un point d'attention dans le développement et la gestion de programmes conjoints.

04. 2.4 / RESSOURCES NÉCESSAIRES

On peut distinguer trois ressources nécessaires à la conception, mise en œuvre et pérennisation d'une codiplômation :

» **Le temps** : le développement d'un programme conjoint requiert beaucoup de temps et on comptera généralement une année complète pour concevoir un projet de codiplômation. Il y a lieu de

s'assurer que l'ensemble des aspects de mise en œuvre et de suivi du programme fasse l'objet d'un consensus entre tous les partenaires. Il faudra dès lors prévoir un nombre suffisant de réunions entre les partenaires afin d'établir conjointement l'ensemble des éléments constitutifs de la codiplômation. Outre la période préparatoire, on comptera quatre rentrées académiques pour pouvoir réellement évaluer les possibilités de pérennisation du programme.

» **Le personnel** : si un projet de codiplômation peut être initié par une personne (généralement un-e enseignant-e), il est indispensable de prévoir ensuite que des personnes ressources, tant sur le plan académique qu'administratif, puissent être disponibles et mobilisées une fois le programme mis en place. La charge de travail devrait donc reposer sur les épaules d'une équipe suffisamment large que pour pouvoir garantir le développement à long terme du projet. Dans tous les cas, il est primordial que, dès le départ, chacun des partenaires s'assure du soutien total de son établissement au programme conjoint.

Les ressources humaines devront être préalablement identifiées et leurs tâches relèveront davantage de l'administratif (conception, pilotage et gouvernance du programme) ou de l'académique (enseignement et expertise). Dans les deux cas, il est fondamental, comme cela a déjà été mentionné, que les rôles et que les modalités de coopération entre les personnels soient répartis de manière à maximiser la coopération interinstitutionnelle et la qualité de la formation.

» **Les moyens financiers** : le développement et l'organisation d'un programme conjoint implique généralement des frais plus conséquents que pour un programme « traditionnel ». En effet, l'élaboration de ce programme nécessite des réunions avec les établissements partenaires, d'éventuelles mobilités physiques ou virtuelles des étudiant-es et enseignant-es et des outils de suivi et d'évaluation pour assurer la pérennité du programme conjoint.

04. 2.5 / SERVICES AUX ÉTUDIANT-ES

Les services aux étudiant-es, en particulier dans le cas de codiplômation, sont essentiels à la bonne mise en œuvre du programme conjoint mais peuvent également être un élément important d'attractivité. Ces services aux étudiant-es sont généralement semblables à ceux offerts aux étudiant-es « traditionnelles », ce qui par ailleurs pourra favoriser une meilleure intégration des étudiant-es en codiplômation.

Bien sûr, les services, au même titre que les infrastructures, varieront d'un établissement à l'autre. Parmi les principaux services qui doivent faire l'objet d'une attention particulière, peuvent être mentionnés :

» **Accueil des étudiant-es** : l'accueil des étudiant-es est une étape importante puisqu'il reflète l'importance donnée par son établissement d'accueil au programme conjoint et aux étudiant-es qui le suivent. Si la mise en place d'un accueil personnalisé n'est pas possible, il est essentiel qu'à tout le moins, un accueil spécifique pour ces étudiant-es soit organisé.

» **Logement et services sociaux** : le logement et les autres services sociaux sont généralement intégrés dans les services généraux aux étudiant-es. Cependant, il convient, en particulier pour les étudiant-es internationaux, de fournir toutes les informations nécessaires en temps utile. C'est pourquoi, il est essentiel de pouvoir conserver un contact administratif régulier avec ces étudiant-es, mais aussi avec les professeur-es qui seraient amené-es à réaliser une mobilité. En vue de l'intégration optimale des étudiant-es internationaux et non-européennes spécifiquement, l'établissement veillera à les aider dans leurs démarches administratives (obtention du visa, régularisation, assurances, etc.).

» **Services socioculturels et socioprofessionnels** : les services socioculturels, s'ils peuvent varier fortement d'un établissement à l'autre, constituent certainement un instrument privilégié d'intégration des étudiant-es en codiplômation. Les établissements veilleront par ailleurs à établir un réseau alumni spécifique à la codiplômation ou à intégrer les diplômés du programme conjoint aux réseaux alumni des membres du consortium. Il peut être intéressant d'organiser des activités d'intégration socioprofessionnelle par exemple en associant les employeurs au programme, ou encore en renforçant l'esprit d'entreprendre des étudiant-es.

Au-delà des services fournis, un élément essentiel et transversal concerne l'information et la communication auprès des étudiant-es, lesquelles nécessiteront notamment une bonne coopération entre les services administratifs concernés,

en particulier le service des relations internationales, le service communication et le service des inscriptions.

Ainsi, les partenaires veilleront à donner toutes les informations nécessaires pour que les étudiant-es inscrit-es dans le programme conjoint aient non seulement accès aux mêmes services que les autres étudiant-es mais soient spécifiquement formés à leur utilisation (fonctionnement de l'intranet, accès à la bibliothèque, aux infrastructures sportives, etc.) et disposent de services supplémentaires, comme par exemple une formation linguistique à la langue locale.

04. 2.6 / PROMOTION DU PROGRAMME

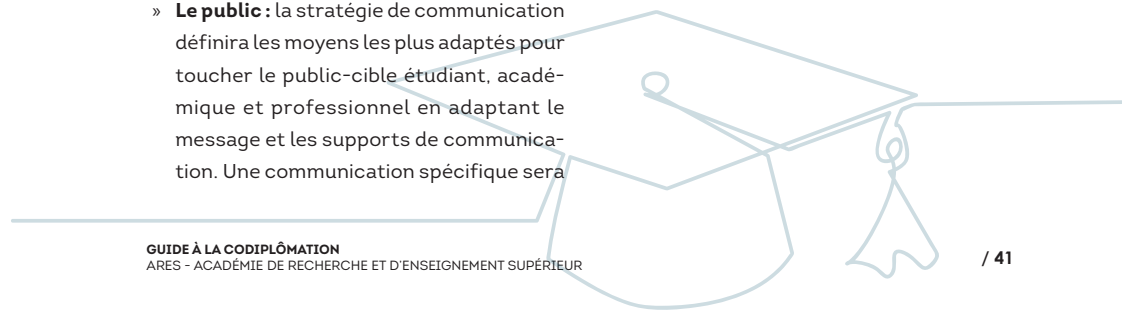
Les partenaires collaboreront sur ce point essentiel afin de promouvoir le programme conjoint d'une manière innovante et cohérente, tant au niveau local que national et international. On considérera trois éléments d'attention :

» **La stratégie** : la promotion nécessite certainement dans un premier temps d'identifier les spécificités du programme qui font qu'il se démarque des autres formations existantes et le rendent ainsi compétitif et attractif. Sur cette base, il conviendra de définir une stratégie partagée par l'ensemble des partenaires et de créer un branding spécifique pour cette codiplômation.

» **Le public** : la stratégie de communication définira les moyens les plus adaptés pour toucher le public-cible étudiant, académique et professionnel en adaptant le message et les supports de communication. Une communication spécifique sera

également prévue en interne auprès des personnels enseignant et administratif de chaque établissement partenaire. Et les partenaires utiliseront leur réseau pour diffuser le matériel promotionnel aussi largement que possible.

» **Les supports et activités de communication** : il faudra ensuite identifier des canaux de diffusion clairs, partagés et adaptés aux différentes audiences. De manière générale il est toujours recommandé de coupler les supports online (via les réseaux sociaux, les sites web, les médias, les emailings, etc.) et offline (courrier, brochures, posters, etc.). Le volet événementiel (networking, séances d'informations, interventions, etc.) ne doit pas non plus être négligé au sein des différents publics-cibles et ce, notamment envers des futurs employeurs et partenaires annexes potentiels, afin d'assurer la visibilité et la reconnaissance du programme.



04. 2.7 / IMPACT ET PÉRENNISATION

Dans la rédaction de la convention formalisant la coopération entre les différents partenaires, il est important d'assurer une relative flexibilité nécessaire à la pérennité du programme conjoint. Si tous les éléments précités jouent un rôle dans la pérennisation du programme, deux éléments sont réellement essentiels : la qualité et la rentabilité.

» **La qualité et impact** : une codiplômation qui offre une formation qui vise l'excellence académique et qui forme des étudiant·es à répondre à des enjeux sociétaux majeurs maximisera ses chances de succès sur du long terme. Il faudra de toute évidence prévoir une évaluation continue de la qualité du programme et réaliser les ajustements nécessaires à son existence et son développement sur du long terme.

» **La pérennisation et la « rentabilité »** : les codiplômations qui bénéficient de subventions temporaires s'assureront de mettre en place un plan financier réaliste et tout particulièrement pour la période post-subvention. L'objectif ne doit pas forcément être de maximiser les bénéfices mais une codiplômation qui n'atteint pas le seuil de rentabilité n'est tout simplement pas tenable sur du long terme et verra le programme disparaître après quelques années.





/ 05. ANNEXES ET RESSOURCES

- » **Exemples de convention entre partenaires :**
 - » [Modèle de convention de l'ARES en français](#)
 - » [Modèle de convention de l'ARES en anglais](#)
 - » [Modèle d'accord de l'Université d'Helsinki](#)
 - » [Modèle d'accord Erasmus Mundus du consortium Global-minds](#)
 - » [Practical Approaches to the Management of Joint Programmes : results from the JOI.CON Training Project pp 49-58](#)
- » **Exemple de [contrat étudiante \(ULB - Tropimundo\)](#)**
- » **Exemple de [supplément au diplôme \(modèle Europass\)](#)**
- » **Exemple de [formulaire d'inscription \(UCLouvain - double diplôme\)](#)**
- » **Autres ressources :**
 - » *Award Criteria* des projets Erasmus Mundus ([programme guide 2020](#))
 - » [Approche européenne pour l'assurance qualité des programmes conjoints Joint Programmes : from - A to Z, a reference guide for practitioners, 2020 by Rosa Becker](#)
 - » [Practical Approaches to the Management of Joint Programmes : results from the JOI.CON Training Project](#) : nombreux exemples de documents en annexe.
 - » [Aide-mémoire pour l'élaboration d'une convention de codiplômation, ARES](#) : pour les codiplômations intra-FWB



L'ARES est la fédération des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Organisme d'intérêt public, elle est chargée de soutenir ces établissements dans leurs missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité. Elle fédère 6 universités, 19 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts et 86 établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale dont elle organise la concertation et pour lesquels elle promeut les collaborations à l'échelle nationale et internationale. L'ARES est donc relativement unique en Europe puisqu'elle fédère l'ensemble des types d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que coupole unique, l'ARES assure au secteur de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles une coordination globale. Elle veille notamment à la cohérence de l'offre de formation et à son adéquation au marché de l'emploi, elle soutient les établissements dans leurs efforts de représentation et de relations internationales et formule des recommandations en matière de politique de recherche scientifique ou artistique.

L'Académie fournit l'information sur les études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle coordonne également l'engagement des établissements en matière d'apprentissage tout au long de la vie, de promotion de la réussite ou encore de coopération au développement. Enfin, elle collecte et traite un ensemble de données scientifiques et statistiques touchant au secteur dans une optique de veille, d'évaluation et d'amélioration des pratiques en faveur de la qualité des enseignements ou de l'accompagnement des quelque 200 000 étudiantes et étudiants que comptent les établissements.

POUR EN SAVOIR + : WWW.ARES-AC.BE



Cette publication a été imprimée en Belgique, en un nombre limité d'exemplaires, sur papier respectueux de l'environnement, fabriqué à partir de 100 % de fibres recyclées, sans chlore, et certifié Ecolabel européen et FSC

La version électronique de ce rapport peut être téléchargée sur www.ares-ac.be/codiplomation

CRÉDITS

Viktoria Kurpas/Shutterstock.com (couverture, p.3, p.8 et 43)
 Lightspring/Shutterstock.com (p.6)
 Monkey Business Images/Shutterstock.com (p.13)
 A. Delsoir/www.woush.be (p.14)
 Cineberg/Shutterstock.com (p.20)
 Nina Puankova/Shutterstock.com (p.28)
 Macky Albor/Shutterstock.com (p.44)



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

—

RUE ROYALE 180
1000 BRUXELLES
BELGIQUE

T +32 2 225 45 11
F +32 2 225 45 05

WWW.ARES-AC.BE

—